NOTICE D'INFORMATIONS

COMMENT CONTACTER NOTRE SERVICE ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE

ASSURANCES PREMIUM
1191 avenue de la résistance
CS 40573
83041 Toulon
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

- Par téléphone de France : 04.94.09.79.70.
- Par téléphone de l'étranger : 33.4.94.09.79.70 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- Par e-mail : contact@assurances-premium.fr

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le nom du contrat auquel vous êtes rattaché : Contrat N°970 011
- Copie du contrat de location
- Vos nom et prénom, raison sociale,
- L'adresse de votre domicile ou de votre siège social pour les personnes morales,
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

TABLEAU DES GARANTIES ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE CONTRAT N°970 011

FORMULES DE GARANTIES	PLAFONDS (À concurrence de)	FRANCHISES
Formule Plaisance (zone Europe)	3 000 Euros	10 % du montant du préjudice avec un minimum de 150 Euros et un maximum de 300 Euros
Formule Plaisance (zone Europe)	4 000 Euros	10 % du montant du préjudice avec un minimum de 200 Euros et un maximum de 400 Euros
Formule Plaisance (zone Europe)	5 000 Euros	10 % du montant du préjudice avec un minimum de 250 Euros et un maximum de 500 Euros
Formule Plaisance (zone Europe)	6 000 Euros	10 % du montant du préjudice avec un minimum de 300 Euros et un maximum de 600 Euros
Formule Plaisance (zone Europe)	7 000 Euros	10 % du montant du préjudice avec un minimum de 350 Euros et un maximum de 700 Euros
Formule Plaisance (zone Europe)	8 000 Euros	10 % du montant du préjudice avec un minimum de 400 Euros et un maximum de 800 Euros
Formule Régate (zone Europe)	6 000 Euros	Franchise spéciale régate : 800 Euros [1]
Formule Régate (zone Europe)	8 000 Euros	Franchise spéciale régate : 800 Euros [1]

[1] Concernant les formules Régate, le montant de la garantie est limité à 8 000 Euros avec une franchise de 800 Euros durant les épreuves de régate. Les courses et/ou régates en solitaire sont exclues de la garantie. La responsabilité doit obligatoirement être déterminée par le comité de course.

En cas d'Avarie affectant l'embase et/ou l'hélice du bateau loué, une franchise spéciale de 700 Euros sera appliquée.

TABLEAU DES PRISES D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE

GARANTIES	DATE DE PRISE D'EFFET	DATE D'EXPIRATION
Assurance Rachat de Franchise	Le jour du départ	Le jour du retour prévu du voyage

1. DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

Les prestations d'assurance sont souscrites par la société Assurances Premium auprès de Fragonard Assurances - S.A. au capital de 37 207 660 Euros - 479 065 351 RCS Paris - Siège social : 2 Rue Fragonard - 75017 Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - Sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

Les prestations sont mises en œuvre par : Mondial Assistance France SAS (SAS au capital de 7 584 076,86 Euros) - 490381753 RCS Paris - Siège social : 54 rue de Londres - 75008 Paris - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - http://www.orias.fr - sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

2. DEFINITIONS SPECIFIQUES AUX GARANTIES D'ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE

Avarie
On entend par « avarie » tout dommage matériel accidentel suite à un événement de mer qui atteint le corps du navire pendant la durée de garantie du présent contrat.

Bénéficiaire/Assuré
Personne physique ou morale désignée, ci-après, sous le terme « vous », voyageant dans le cadre d'un contrat de location par l'intermédiaire de société de location de bateau et ayant souscrit au présent contrat.

Code
Le présent contrat est régi par le Code des Assurances.

Contrat de location
On entend par « contrat de location » le document émis par la société de location et mentionnant le montant susceptible de rester à la charge de l'Assuré en cas d'Avarie pendant la durée de location.

Domicile
Votre lieu de résidence principal ou habituel.

Déplacements garantis
Déplacements effectués dans le cadre d'un contrat de location de bateau dans la limite de 30 jours consécutifs.

Événement de mer
On entend par « événement de mer » un accident caractérisé résultant des événements suivants :

- Chocs avec un corps fixe ou mobile externe au bateau,
- Incendie ou explosion,
- Phénomènes naturels d'intensité exceptionnelle et non prévisible.

Fausses déclarations
Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion ;

- Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu au Code des Assurances à l'article L.113-8.

- Toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités tel que prévu à l'article L.113-9 du Code des Assurances.

Franchise
On entend par « franchise » la somme retenue par l'assureur dans le cadre de l'indemnisation d'un sinistre survenu pendant la période de location.
Nous prenons en charge
Nous finançons la prestation.

Régate
Une régate est une course de vitesse entre plusieurs bateaux, sur un parcours fermé. Le terme désigne généralement une compétition à la voile (voiliers) ou à bateaux à moteur.

Sinistre
On entend par « sinistre » l'évènement dont la réalisation répond aux conditions requises au contrat et susceptible d'entrainer l'application d'une des garanties souscrites. Constitue un seul et même sinistre l'ensemble des dommages provenant de la même cause initiale.

Territorialité
Dans le cadre d'une formule « EUROPE », les garanties du présent contrat s'appliquent dans la zone géographique définie "zone Europe" sur les conditions particulières du contrat corps de navire.
Tiers
On entend par « tiers » toute personne qui n'a pas la qualité d'assuré.

3. ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE

3.1 DOMMAGES GARANTIS

Ceux garantis par le contrat plaisance du bateau loué.

Lorsque la société de location constate une ou plusieurs Avaries causées par un Évènement de mer au moment de la restitution du bateau loué, et ne remet pas à l'Assuré sa caution, nous garantissons à l'assuré et dans la limite des plafonds de garanties définis au présent contrat le remboursement de la franchise déduite de la facture de réparation.

Dans tous les cas, en cas de Sinistre mettant en jeu le présent contrat, l'Assuré conserve à sa charge une franchise dont le montant est défini au tableau des garanties.

L'Évènement de mer, sous peine de déchéance, doit avoir fait l'objet d'une mention sur le livre de bord, confirmé lors de la restitution du bateau par une déclaration écrite de l'Assuré à ASSURANCES PREMIUM dans un délai maximum de 5 jours suivant l'Événement de mer ayant causé une Avarie et au plus tard à la date de fin de validité du présent contrat.

En cas d'Avarie grave (démâtage, voie d'eau, incendie, etc.), l'Assuré est tenu d'aviser d'urgence la société de location et ASSURANCES PREMIUM en demandant des instructions, afin d'obtenir de MONDIAL ASSISTANCE le remboursement des sommes qui lui incombent.

Lorsque les dommages seront survenus durant les épreuves de régate, le montant de la garantie sera limité à 8 000 Euros, déduction faite d'une franchise d'un montant de 800 Euros. La responsabilité devra obligatoirement être déterminée par le comité de course.

Les courses et/ou régates en solitaire sont exclues de la garantie.

3.2 ENGAGEMENT DE L'ASSURE

L'Assuré s'engage à utiliser le bateau « en bon père de famille » et en se conformant aux règlements des Affaires maritimes, de la Douane, et de la Police de France et des pays visités. L'Assuré affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation qu'il projette de pratiquer, ainsi que le permis exigé pour la conduite du bateau loué.

L'Assuré s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisées, à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance et/ou de régate à l'exception de toute opération de commerce, pêche professionnelle ou transport.

L'Assuré est responsable de la tenue du livre de bord dans le cas où un exemplaire est fourni par la société de location. C'est un document sur lequel doivent être inscrites toutes les indications sur la navigation et la relation de tout incident ou Avarie relatifs au bateau et à la navigation.

3.3 MONTANT DE LA GARANTIE

Le montant du remboursement est égal au montant de la franchise déduite, selon la facture de réparation établie dans la limite du plafond de garantie souscrit, déduction faite de la franchise prévue au bulletin d'adhésion, à l'exception de l'usage course avec classement et/ou régate, pour lequel le montant de la garantie sera limité à 8 000 Euros avec une franchise de 800 Euros.

3.4 EXCLUSIONS

La garantie ne pourra intervenir dans les circonstances précisées ci-dessous :

- **Les dommages non signalés sur le livre de bord, celui-ci devant être tenu à jour pendant toute la durée de location,**
- **Les dommages survenus en cas de non-respect de la zone de navigation définie sur le Titre de navigation ou de la zone correspondant à l'armement réel du bateau, sauf en cas d'assistance (loi du 07 juillet 1967),**
- **Les dommages survenus en cas de non-respect du Code du Règlement Maritime en matière de navigation et de plaisance à voile, des instructions nautiques annexes à tout arrêté régissant la pratique de la navigation et/ou des prescriptions d'utilisation de la société de location,**
- **Les dommages résultant de l'utilisation du bateau en violation des conditions du contrat de location,**
- **Les dommages résultant d'une navigation qui n'est pas exercée en « bon père de famille »,**
- **Les dommages résultant d'un fait volontaire ou de fautes inexcusables,**
- **Les dommages survenus aux équipements annexes au bateau (survie, annexe, moteur annexe) ou tout autre instrument mécanique ou électrique lorsque ces dommages ne sont pas liés à un Evénement de mer,**
- **Les dommages affectant les voiles,**
- **En cas de défaillance du matériel utilisé dans des conditions normales de navigation due à l'usure ou la vétusté,**
- **Si le contrat de location ne prévoit aucune franchise ou dépôt de caution le concernant,**
- **Les dommages causés au bateau, lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur était en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique, y compris lorsqu'il refuse de se soumettre aux vérifications par les autorités compétentes ou sous l'effet de stupéfiants, barbituriques, tranquillisants non prescrits médicalement, stimulants, anabolisants ou hallucinogènes,**
- **Les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,**
- **Les dommages survenus à l'intérieur du bateau (brûlures, taches…),**
- **Les dommages survenus en cas de prêt ou de sous-location du bateau,**
- **Les dommages survenus lors de courses et/ou régates en solitaire**,

En outre, en plus des exclusions mentionnées ci-dessus, la garantie n'est jamais acquise :

- **Lorsque, avant le départ, la vérification de tous les moyens de navigation du bateau et de son inventaire n'a pas été effectuée et consignée sur le livre de bord,**
- **Lorsque sont constatées, suite à la vérification de tous les moyens de navigation, une ou plusieurs défaillances consignées sur le livre de bord comme non réparées avant le départ du bateau.**
- **Le vol partiel ou vol total, perte de matériel ou détournement,**
- **Les avaries affectant le moteur, hors évènement de mer accidentel**

- **Les dommages causés à un tiers, s'ils sont pris en charge dans le cadre d'un recours sans franchise**
- **Les frais inhérents à une opération de sauvetage ou d'assistance.**
- **Les courses et régates en solitaire,**
- **Exclusions supplémentaires en régate : mât, voiles, gréement.**

3.7 DECLARATION DE SINISTRE

L'Assuré doit informer ASSURANCES PREMIUM du Sinistre dans un délai maximum de 5 jours suivant l'Evénement de mer ayant causé une Avarie et au plus tard à la date de fin de validité du présent contrat.

L'assuré devra accompagner cette déclaration de Sinistre des justificatifs suivants :

- **Copie recto / verso du Contrat de location du bateau signé,**
- **Copie de l'inventaire au départ et à l'arrivée signé par le locataire et la société de location,**
- **Quittance de règlement du sinistre établie par l'assureur corps, indiquant le montant de la franchise retenue.,**
- **Copie du permis de conduire du conducteur du bateau loué au moment du sinistre,**
- **Copie du livre de bord le cas échéant,**
- **Si les services de police doivent être informés du Sinistre, l'affilié devra produire une copie du Rapport de police ou l'original de récépissé du dépôt de plainte.**

4. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre de votre contrat, nous vous invitons à le faire connaître au service réclamations ASSURANCES PREMIUM en appelant le 04.94.09.79.70 ou en écrivant à contact@assurances-premium.fr.

Si la réponse que vous obtenez ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier à :

MONDIAL ASSISTANCE
SERVICE QUALITE CLIENTS
2 Rue Fragonard
75017 Paris

MONDAL ASSISTANCE s'engage à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours ouvrés. Il sera traité dans les 2 mois au plus.

Enfin, si à réception de la réponse, le désaccord persiste, vous pourrez vous adresser au Médiateur de MONDIAL ASSISTANCE en écrivant au 2 Rue Fragonard - 75017 Paris, sans préjudice de votre droit de saisir éventuellement la justice.

L'Assuré doit respecter strictement les modalités d'application attachées à la mise en œuvre des garanties.

5. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les bénéficiaires et les services de MONDIAL ASSISTANCE pourront être enregistrées.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations d'assistance définies dans les présentes conditions générales. Un défaut de réponse entraînera la déchéance des garanties prévues par la convention.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de MONDIAL ASSISTANCE ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la prestation, la gestion et l'exécution du contrat dans la limite de leurs attributions respectives.

MONDIAL ASSISTANCE s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles (et de façon générale l'ensemble des données) et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et plus généralement à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau ainsi que contre toute forme de traitement illicite. Elle s'engage à faire prendre les mêmes engagements pour ses sous-traitants.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition sur ses données le concernant en s'adressant au correspondant Relais Informatique et Liberté - MONDIAL ASSISTANCE - 2 Rue Fragonard - 75017 Paris.

6. SUBROGATION

MONDIAL ASSISTANCE est subrogée à concurrence des indemnités payées et des services fournis par elle dans les droits et actions du Bénéficiaire, contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention. Lorsque les prestations fournies en exécution de la convention sont couvertes en tout ou partie auprès d'une autre compagnie ou institution, MONDIAL ASSISTANCE est subrogée dans les droits et actions du bénéficiaire contre cette compagnie ou cette institution.

7. PRESCRIPTION

Toute action découlant de la présente convention est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance.

8. AUTORITE DE CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle de MONDIAL ASSISTANCE est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

La gestion des prestations est confiée à : Mondial Assistance France SAS, entreprise régie par le Code des Assurances, SAS au capital de 7 584 076,86 Euros - 490381753 RCS Paris

Déclaration de confidentialité

****

La sécurité de vos données personnelles nous importe

AWP P&C entité d'Allianz Partners SAS, est une compagnie d'assurance agréée par l'**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** proposant des produits et services d'assurance. Protéger votre vie privée est notre priorité absolue. Cette déclaration de confidentialité explique comment nous collectons les données personnelles, quel type de données nous collectons et pourquoi, avec qui nous les partageons et à qui nous les divulguons. Veuillez lire attentivement cette déclaration.

1. **Qui est le responsable du traitement des données ?**

Le responsable du traitement des données est la personne, physique ou morale, qui contrôle et est responsable de la conservation et de l'utilisation des données personnelles, au format papier ou électronique. **AWP P&C** (« Nous », « Notre ») est le responsable du traitement des données, tels que définis par la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données.

2. **Quelles données personnelles sont collectées ?**

Nous collecterons et traiterons différents types de données personnelles vous concernant, conformément à ce qui suit :

- Les données relatives à l'identification des personnes parties, intéressées ou intervenantes au contrat et
- Toute autre donnée nécessaire à la passation et/ou l'exécution du contrat.

Dans ce cadre, nous pourrons être amenés à collecter et traiter les « données personnelles sensibles » vous concernant.

3. **Comment vos données personnelles sont-elles collectées et traitées ?**

Nous collecterons et traiterons les données personnelles que vous nous transmettez et celles que nous recevons de tiers (comme expliqué plus bas) pour un certain nombre de finalités et sous réserve de votre consentement exprès, à moins que ce dernier ne soit pas exigé par les lois et réglementations applicables, comme indiqué ci-dessous :

Finalité	Consentement exprès ?
• Administration du contrat d'assurance (ex. : devis, souscription, traitement des réclamations)	• Oui, si nécessaire. Toutefois, dans les cas où nous devons traiter vos données personnelles dans le cadre de la souscription de votre assurance et/ou du traitement de votre réclamation, nous ne solliciterons pas votre consentement exprès.
• Gestion du recouvrement de créances	• Non
• Prévention et détection de la fraude	• Non
• Respect de toute obligation légale (obligations fiscales, comptables et administratives)	• Non

Comme mentionné plus haut, pour les finalités énumérées précédemment, nous traiterons les données personnelles vous concernant que nous recevons de notre partenaire commercial ASSURANCES PREMIUM.

Concernant les finalités mentionnées précédemment pour lesquelles nous avons indiqué que votre consentement exprès n'est pas requis ou dans les cas où nous aurions besoin de vos données personnelles dans le cadre de la souscription de votre assurance et/ou de la gestion de votre sinistre, nous traiterons vos données personnelles sur la base de nos intérêts légitimes et/ou conformément à nos obligations légales.

Vos données personnelles seront nécessaires pour tout achat de nos produits et services. Si vous ne souhaitez pas nous fournir ces données, nous ne serons pas en mesure de vous garantir l'accès aux produits et services demandés ou susceptibles de vous intéresser, ou encore de vous proposer des offres adaptées à vos exigences spécifiques.

4. Qui peut accéder à vos données personnelles ?

Nous nous assurerons que vos données personnelles sont traitées dans le respect des finalités indiquées plus haut.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que tiers, responsables du traitement des données :

- Organismes du secteur public, autres sociétés de notre groupe, autres assureurs, réassureurs.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que préposés au traitement des données, opérant sous notre responsabilité :

- Autres sociétés de notre groupe, consultants techniques, experts, avocats, experts en sinistres, réparateurs, prestataires, médecins et sociétés de services délégataires de nos opérations (réclamations, informatique, services postaux, gestion de documents).

En définitive, nous pourrons être amenés à partager vos données personnelles dans les cas suivants :

- Dans les cas envisagés ou réels de réorganisation, fusion, vente, coentreprise, cession, transfert ou autre disposition de tout ou partie de notre activité, de nos actifs ou de nos titres (notamment dans le cadre de procédures en insolvabilité ou autres procédures similaires) ; et

- Afin de nous conformer à toute obligation légale, y compris aux obligations résultant des décisions du médiateur dans le cas où vous présenteriez une réclamation concernant l'un de nos produits ou services.

5. Où sont traitées vos données personnelles ?

Vos données personnelles pourront être traitées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne (UE) par les parties spécifiées dans la section 4, toujours sous réserve des restrictions contractuelles relatives à la confidentialité et à la sécurité, conformément à la législation et à la réglementation applicables en matière de protection des données. Nous ne divulguons pas vos données personnelles à des parties non autorisées à les traiter.

Chaque transfert de vos données personnelles en vue de leur traitement en dehors de l'UE par une autre société de notre groupe, sera effectué sur la base des règles internes d'entreprise approuvées par l'Autorité de régulation dont dépend notre groupe, établissant des règles adéquates de protection des données personnelles et contraignant juridiquement l'ensemble des sociétés de notre groupe. Vous pouvez prendre connaissance de ces règles internes d'entreprise et des pays concernés, en dehors de l'UE, en nous contactant comme indiqué dans la section 9. Lorsque les règles internes d'entreprise ne s'appliquent pas, nous prendrons des mesures afin de garantir que le transfert de vos données personnelles hors UE sera effectué selon le niveau de protection adéquat, au même titre que s'il s'agissait d'un transfert à l'intérieur de l'UE. Vous pouvez prendre connaissance des mesures de protection que nous mettons en œuvre pour ce type de transferts (clauses contractuelles types, par exemple) en nous contactant comme indiqué dans la section 9.

6. Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit :

- D'accéder à vos données personnelles et de connaître leur provenance, les objectifs et finalités du traitement de ces données, les informations concernant le(s) responsables(s) du traitement des données, le(s) préposé(s) au traitement des données et les destinataires des données potentiellement divulguées ;
- De retirer votre consentement à tout moment, dans les cas où celui-ci est requis pour le traitement de vos données personnelles ;

- De mettre à jour ou de rectifier vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- De supprimer vos données personnelles de nos systèmes si leur conservation n'est plus nécessaire dans le cadre des finalités indiquées précédemment ;
- De restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple, si vous avez contesté l'exactitude de vos données personnelles, pendant la période nécessaire à la vérification de leur exactitude par nos services ;
- D'obtenir vos données personnelles au format électronique, pour votre usage personnel ou celui de votre nouvel assureur ; et
- De déposer une plainte auprès de notre société et/ou de l'autorité de protection des données compétente.

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant comme indiqué à la section 9.

7. Comment vous opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles par nos services, ou de solliciter auprès de notre société l'arrêt du traitement desdites données (y compris à des fins de marketing direct). Une fois votre demande transmise, nous ne procéderons plus au traitement de vos données personnelles, à moins que la législation ou la réglementation applicable ne le permette.

Vous pouvez exercer ce droit de la même manière que vos autres droits définis dans la section 6.

8. Combien de temps conserverons-nous vos données personnelles ?

Nous conserverons vos données personnelles pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de fin du contrat d'assurance ou selon les conditions spécifiques énoncées ci-après :

- En cas de sinistre – deux (2) ans à compter du règlement du sinistre.
- En cas de sinistre avec dommages corporels – dix (10) ans à compter du sinistre.
- Pour toute information sur les réclamations – deux (2) ans à compter de la réception de la réclamation.
- Pour toute information sur le contrat – deux (2) ans à compter de l'expiration, de la résiliation, ou de l'annulation.

Nous vous informons que les durées spécifiques peuvent s'appliquer dans le cadre des obligations fiscales et comptables, conformément à la réglementation en vigueur.

Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que nécessaire. Elles seront conservées uniquement pour les finalités pour lesquelles elles auront été obtenues.

9. Comment nous contacter ?

Pour toute question concernant l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter par e-mail ou par courrier postal :

AWP France SAS
Département Protection des Données Personnelles
7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
E-mail : informations-personnelles@votreassistance.fr

10. À quelle fréquence mettons-nous à jour la présente déclaration de confidentialité ?

Nous procédons régulièrement à la révision de cette déclaration de confidentialité.